

## AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société **ALLIANCES DEVELOPPEMENT IMMOBILIER**, société anonyme au capital de 1.261.492.800 dirhams et dont le siège social est à Casablanca, 16, rue Ali Abderrazak, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le n° 74.703, sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra audit siège social, le :

**MERCREDI 25 JUN 2014 À 10 HEURES**

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2013 ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 ;
- Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes ;
- Renouvellement du mandat des administrateurs, la Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite « CIMR » représentée par M. Khalid CHEDDADI, la Mutuelle Agricole Marocaine d'Assurances « MAMDA » représentée par Monsieur Hicham BELMRAH, Monsieur Karim BELMAACHI, Monsieur Jamal HAMD AOUI, Monsieur Ahmed AMLOUL et Monsieur Younes SEBTI ;
- Renouvellement du mandat d'un des Commissaires aux comptes, le cabinet A. SAAIDI & Associés ;
- Fixation des jetons de présence ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

Il est à rappeler que pour avoir le droit d'assister à cette assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé.

Seuls les actionnaires titulaires de dix (10) actions au moins ont le droit d'assister à l'assemblée générale ordinaire.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et amendée par le Dahir n°01-08-18 du 17 Joumada I 1429, portant promulgation de la loi 20-05 (la « Loi »), disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. Leurs demandes doivent parvenir au siège social en recommandé avec accusé de réception (au Secrétariat de la Direction Générale de la Société à Casablanca, 16, rue Ali Abderrazak).

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social.

Le projet des résolutions qui seront soumis à cette assemblée tel qu'il est arrêté par le Conseil d'administration se présente comme suit :

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2013, approuve expressément les états de synthèse tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, se soldant par un bénéfice net comptable de **193.862.575,07** dirhams.

### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat ci-dessus approuvé, soit le bénéfice net comptable de **193.862.575,07** dirhams, comme suit :

Résultat net de l'exercice	<b>193.862.575,07 DH</b>
A déduire :	
Dotations de la réserve légale 5%	<b>9.693.128,75 DH</b>
Résultat net distribuable de l'exercice	184.169.446,32 DH
Auquel s'ajoute le report à nouveau créditeur	245.300.867,53 DH
Soit un bénéfice distribuable	429.470.313,85 DH
Dividendes aux actionnaires (soit <b>12,00</b> DH par action)	<b>146.896.512,00 DH</b>
Solde au compte report à nouveau	<b>282.573.801,85 DH</b>

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sur les conventions relevant de l'article 56 de la Loi, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

### QUATRIEME RESOLUTION

Par suite de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale confère aux administrateurs quitus définitif, et sans réserve, de leur gestion pendant l'exercice dont les comptes ont été ci-dessus approuvés et aux Commissaires aux comptes pour leur mandat durant ledit exercice.

### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'administrateurs de :

- La Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite « CIMR » représentée par Monsieur **Khalid CHEDDADI**
- La Mutuelle Agricole Marocaine d'Assurances « MAMDA » représentée par Monsieur **Hicham BELMRAH**
- Monsieur **Ahmed AMLOUL**
- Monsieur **Karim BELMAACHI**
- Monsieur **Jamal HAMD AOUI**
- Monsieur **Ahmed AMLOUL**
- Monsieur **Younes SEBTI**

sont arrivés à leur terme, décide de les renouveler pour une nouvelle période de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

### SIXIEME RESOLUTION

Le mandat du Commissaire aux comptes, le cabinet **A. SAAIDI & ASSOCIES** représenté par Monsieur **Nawfal AMAR**, étant arrivé à expiration, l'Assemblée Générale décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois (3) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

### SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe le montant global des jetons de présence, pour l'exercice 2013, à un million trois cent cinquante mille dirhams (1.350.000,00 DH), net d'impôts et laisse le soin au Conseil d'administration de les répartir entre ses membres.

### HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la Loi.

*Le Conseil d'administration*